

<b>Fiche de données de sécurité</b>	<b>page 1/8</b>
conforme au Règlement (CE) n° 453/2010	Révision nr :2
<b>GRAISSE PTFE AÉROSOL</b>	<b>Date : 17/10/2014</b>
<b>code 901333</b>	Remplace la fiche : 16/06/14

## 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

· **Nom du produit:** **GRAISSE PTFE (AÉROSOL)**

· **Code du produit:** 901333

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

**Spec. d'usage industriel/professionnel :** Industriel

**Réservé à un usage professionnel**

**Utilisation de la substance/mélange :** Graisse blanche chargée au PTFE  
très résistante à l'eau et à l'humidité pour la lubrification en plomberie  
Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.2.2. Usages déconseillés

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· **Producteur:** ISOTHERM  
590 rue P.A. ROIRET  
69290 CRAPONNE  
Tel: 0 820 209 400  
Fax: 0 820 209 089  
Voir producteur.

Identification de la société :  
Courriel de la personne en charge de  
la Fiche de Données de Sécurité :

lbeauvais@isotherm.tm.fr

**1.4 Numéro d'appel d'urgence:** ORFILA (INRS) : 33 (0)1.45.42.59.59

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aerosol 1	H222;H229
STOT SE 3	H336
Aquatic Chronic 2	H411

Texte complet des phrases H: voir section 16

#### Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]

N; R51/53  
R66  
R67  
F+; R12

Texte complet des phrases R: voir section 16

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02



GHS07



GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Composants dangereux :

Mentions de danger (CLP) :

Danger

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane

H222 - Aérosol extrêmement inflammable

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

P102 - Tenir hors de portée des enfants

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage

P260 - Ne pas respirer les aérosols

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

Conseils de prudence (CLP) :

<b>Fiche de données de sécurité</b>	<b>page 2/8</b>
conforme au Règlement (CE) n° 453/2010	Révision nr :2
<b>GRAISSE PTFE AÉROSOL</b>	<b>Date : 17/10/2014</b>
<b>code 901333</b>	Remplace la fiche : 16/06/14

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer  
 P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F  
 EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau  
 Réservé à un usage professionnel  
 Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu  
 Contient des gaz à effet de serre fluorés : HFC-134a:0.030kg; 0,043t Eq.CO2; GWP=1073

Phrases EUH :  
 Phrases supplémentaires :

**2.3. Autres dangers**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

**3.1. Substance**

Non applicable

**3.2. Mélange**

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane	(Numéro CE) 931-254-9 (N° REACH) 01-2119484651-34	50 - 80	F; R11 Xn; R65 R66 R67 N; R51/53
1,1,1,2-Tétrafluoroéthane	(n° CAS) 811-97-2 (Numéro CE) 212-377-0 (N° REACH) 01-2119459374-33	5 - 10	Non classé
Dioxyde de carbone substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(n° CAS) 124-38-9 (Numéro CE) 204-696-9 (N° REACH) exempté d'enregistrement	1 - 5	Non classé
n-hexane	(n° CAS) 110-54-3 (Numéro CE) 203-777-6 (Numéro index) 601-037-00-0	0,1 - 1	F; R11 Repr. Cat. 3; R62 Xn; R65 Xn; R48/20 Xi; R38 N; R51/53 R67

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
n-hexane	(n° CAS) 110-54-3 (Numéro CE) 203-777-6 (Numéro index) 601-037-00-0	(C >= 5) Xn;R48/20

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane	(Numéro CE) 931-254-9 (N° REACH) 01-2119484651-34	50 - 80	Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
1,1,1,2-Tétrafluoroéthane	(n° CAS) 811-97-2 (Numéro CE) 212-377-0 (N° REACH) 01-2119459374-33	5 - 10	Liquefied gas, H280
Dioxyde de carbone substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(n° CAS) 124-38-9 (Numéro CE) 204-696-9 (N° REACH) exempté d'enregistrement	1 - 5	Non classé
n-hexane	(n° CAS) 110-54-3 (Numéro CE) 203-777-6 (Numéro index) 601-037-00-0	0,1 - 1	Flam. Liq. 2, H225 Repr. 2, H361f Asp. Tox. 1, H304 STOT RE 2, H373 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
n-hexane	(n° CAS) 110-54-3 (Numéro CE) 203-777-6 (Numéro index) 601-037-00-0	(C >= 5) STOT RE 2, H373

<b>Fiche de données de sécurité</b>	<b>page 3/8</b>
conforme au Règlement (CE) n° 453/2010	Révision nr :2
<b>GRAISSE PTFE AÉROSOL</b>	<b>Date : 17/10/2014</b>
<b>code 901333</b>	Remplace la fiche : 16/06/14

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation :	Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.
Premiers soins après contact avec la peau :	Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon.
Premiers soins après contact oculaire :	Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe. En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
Premiers soins après ingestion :	Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Mettre la victime au repos.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation :	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. L'inhalation de vapeurs peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/lésions après contact avec la peau :	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Symptômes/lésions après contact oculaire :	Sensation de brûlure et rougeur temporaire.
Symptômes/lésions après ingestion :	Ingestion peu probable.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins : traiter de façon symptomatique.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :	Mousse. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Sable.
Agents d'extinction non appropriés :	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie :	Aérosol extrêmement inflammable.
Réactivité en cas d'incendie :	Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie :	La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie :	Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Instructions de lutte contre l'incendie :	Les projections d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie sont à contrôler. Pour éviter les surpressions refroidir les aérosols avec de l'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Évacuer la zone.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales :	Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans les aérosols. Aérer la zone. Ne pas fumer. Écarter toute source d'ignition. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Évacuer et restreindre l'accès.
---------------------	--

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence :	Ne pas toucher le produit. Évacuer la zone.
------------------------	---

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection :	Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs.
----------------------------	--

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage :	Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible.
-------------------------	---

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

<b>Fiche de données de sécurité</b>	<b>page 4/8</b>
conforme au Règlement (CE) n° 453/2010	Révision nr :2
<b>GRAISSE PTFE AÉROSOL</b>	<b>Date : 17/10/2014</b>
<b>code 901333</b>	Remplace la fiche : 16/06/14

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable. Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit et à sa pression et température d'utilisation. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols. Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols.

Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols.

Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement - Ne pas fumer. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage. Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/d'explosion et de danger pour la santé.

Mesures d'hygiène :

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques :

Conserver à une température ne dépassant pas 50°C. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre.

Conditions de stockage :

Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols.

Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone "aérosols" doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock. Ne pas fumer.

Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes le plus près possible du sol. Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuites par compression).

Il est recommandé :

- De ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires, étincelles et flammes nues
- D'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux.
- Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

GRAISSE PTFE		
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	Brouillards d'huile : VME : 5 mg/m <sup>3</sup> sur 8 heures
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	Brouillards d'huile : VLE 10 mg/m <sup>3</sup> sur 15 min
Dioxyde de carbone (124-38-9)		
UE	Nom local	Dioxyde de carbone
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	9000 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV TWA (ppm)	5000 mg/m <sup>3</sup>
n-hexane (110-54-3)		
France	Nom local	n-Hexane
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	72 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	20 ppm
1,1,1,2-Tétrafluoroéthane (811-97-2)		
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	4420 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	1000 ppm
1,1,1,2-Tétrafluoroéthane (811-97-2)		
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1000 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	1500 mg/m <sup>3</sup>

<b>Fiche de données de sécurité</b>	<b>page 5/8</b>
conforme au Règlement (CE) n° 453/2010	Révision nr :2
<b>GRAISSE PTFE AÉROSOL</b>	<b>Date : 17/10/2014</b>
<b>code 901333</b>	Remplace la fiche : 16/06/14

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains :	Utilisez des gants en Néoprène ou en caoutchouc EN 374.
Protection oculaire :	Une protection oculaire ne s'impose que s'il y a un risque d'éclaboussures ou de projections de liquide.
Protection de la peau et du corps :	Porter un vêtement de protection approprié.
Protection des voies respiratoires :	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié Type AX.
Autres informations :	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique :	Liquide
Apparence :	Graisse.
Couleur :	blanc.
Odeur :	caractéristique.
Seuil olfactif :	Aucune donnée disponible
pH :	Non applicable
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) :	Aucune donnée disponible
Point de fusion :	Aucune donnée disponible
Point de congélation :	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition :	Aucune donnée disponible
Point d'éclair :	< 0 °C (PA)
Température d'auto-inflammation :	Aucune donnée disponible
Température de décomposition :	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) :	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur :	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C :	Aucune donnée disponible
Densité relative :	Aucune donnée disponible
Masse volumique :	0,76 (PA)
Solubilité :	Aucune donnée disponible
Log Pow :	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique :	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique :	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives :	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes :	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité :	Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Teneur en COV :	575 g/l (71.9%)
-----------------	-----------------

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

### 10.4. Conditions à éviter

Flamme nue. Chaleur. Rayons directs du soleil. Étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

### 10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts. Boîtier aérosols en métal, ne pas mettre en contact avec les oxydants, acides ou bases.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :	Non classé
------------------	------------

#### 1,1,1,2-Tétrafluoroéthane (811-97-2)

CL50 inhalation rat (ppm)	500000 ppm/4h
---------------------------	---------------

#### Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane

DL50 orale rat	> 1650 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 3360 mg/kg 4h
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 259354 mg/m³ 4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

<b>Fiche de données de sécurité</b>	<b>page 6/8</b>
conforme au Règlement (CE) n° 453/2010	Révision nr :2
<b>GRAISSE PTFE AÉROSOL</b>	<b>Date : 17/10/2014</b>
<b>code 901333</b>	Remplace la fiche : 16/06/14

Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis pH: Non applicable
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis pH: Non applicable
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité :	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction :	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :	Peut provoquer somnolence ou vertiges. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration :	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

<b>GRAISSE PTFE</b>	
Identification du produit	Aérosol

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles :

Contact avec les yeux : Sensation de brûlure et rougeur temporaire. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Peut provoquer une irritation des muqueuses et voies respiratoires. Nausées.

<b>SECTION 12: Informations écologiques</b>	
<b>12.1. Toxicité</b> Écologie - général :	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Éviter le rejet dans l'environnement.
<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b> Pas d'informations complémentaires disponibles	
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b> Pas d'informations complémentaires disponibles	
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b> Pas d'informations complémentaires disponibles	
<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB</b> Pas d'informations complémentaires disponibles	
<b>12.6. Autres effets néfastes</b> Aucun autre effet connu	

<b>SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination</b>	
<b>13.1. Méthodes de traitement des déchets</b> Recommandations pour l'élimination des déchets :	Évacuer les aérosols usagés ou endommagés sur des sites de décharge autorisés. Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur
Écologie - déchets :	Éviter le rejet dans l'environnement.

<b>SECTION 14: Informations relatives au transport</b>	
<b>Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN</b>	
<b>14.1. Numéro ONU</b>	
N° ONU (ADR) :	1950
N° ONU (IMDG) :	1950
N° ONU (IATA) :	1950
N° ONU (ADN) :	1950
N° ONU (RID) :	1950

<b>Fiche de données de sécurité</b>	<b>page 7/8</b>
conforme au Règlement (CE) n° 453/2010	Révision nr :2
<b>GRAISSE PTFE AÉROSOL</b>	<b>Date : 17/10/2014</b>
<b>code 901333</b>	Remplace la fiche : 16/06/14

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport (ADR) :	AÉROSOLS
Désignation officielle pour le transport (IMDG) :	Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA) :	Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN) :	Non applicable
Désignation officielle de transport (RID) :	Non applicable

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

<b>ADR</b>	
Classe(s) de danger pour le transport (ADR) :	2.1
Étiquettes de danger (ADR) :	2.1



#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) :	2
--	---



#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) :	2
--	---



#### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) :	2
---	---



#### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) :	2.1
Étiquettes de danger (RID) :	2.1



#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) :	Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) :	Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) :	Non applicable
Groupe d'emballage (ADN) :	Non applicable
Groupe d'emballage (RID) :	Non applicable

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement :	Oui
Polluant marin :	Oui
Autres informations :	Pas d'informations supplémentaires disponibles

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

##### 14.6.1. Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) :	5F
Dispositions spéciales (ADR) :	190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADR) :	1L
Quantités exceptées (ADR) :	E0
Catégorie de transport (ADR) :	2
Code de restriction concernant les tunnels (ADR) :	D

##### 14.6.2. Transport maritime

##### 14.6.3. Transport aérien

##### 14.6.4. Transport par voie fluviale

Non soumis à l'ADN :	Non
----------------------	-----

##### 14.6.5. Transport ferroviaire

Code de classification (RID) :	5F
Transport interdit (RID) :	Non

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

<b>Fiche de données de sécurité</b>	<b>page 8/8</b>
conforme au Règlement (CE) n° 453/2010	Révision nr :2
<b>GRAISSE PTFE AÉROSOL</b>	<b>Date : 17/10/2014</b>
<b>code 901333</b>	Remplace la fiche : 16/06/14

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Teneur en COV : 575 g/l (71.9%)

Autres informations, restrictions et dispositions légales :

Directive Générateur Aérosol 75/324/CEE et ses adaptations.

#### 15.1.2. Directives nationales

##### France

Maladies professionnelles :

RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## SECTION 16: Autres informations

Indications de changement:

	Remplace la fiche	Modifié
	Date de révision	Modifié
	Phrases supplémentaires	Modifié
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié

Sources des données :

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations :

Imp. DL4.

#### Textes des phrases R-,H- et EUH:

Aerosol 1	Aérosol, Category 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Liquefied gas	Gaz sous pression : Gaz liquéfié
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H222	Aérosol extrêmement inflammable
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11	Facilement inflammable
R12	Extrêmement inflammable
R38	Irritant pour la peau
R48/20	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R62	Risque possible d'altération de la fertilité
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
F	Facilement inflammable
F+	Extrêmement inflammable
N	Dangereux pour l'environnement
Xi	Irritant
Xn	Nocif